



SOUES

DECISION DU MAIRE

DEC-2026-013 - Acquisition de bancs de touche pour le terrain du Lac

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D39/2029 du Conseil municipal en date du 25 Septembre 2025 portant approbation du programme d'homologation du terrain de football du Lac ;

VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT qu'afin de procéder à l'homologation du terrain de football du Lac, il est nécessaire d'installer des bancs de touche ;

CONSIDERANT les offres proposées ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société MANUTAN Collectivités, établie à 4 036 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir, auprès de la société MANUTAN Collectivités trois bancs de touche pour le terrain de football du Lac, pour un coût de 4 036 € HT.

Article 2 :

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section d'investissement.

Soues, le 07 août 2026

Maire,

CORONADO Danièle

